

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt deux le quinze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 09 septembre 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX Catherine

M. Le maire rappelle au conseil municipal le coût total des travaux de réfection de la mairie : 37 276,80€ HT

Il rappelle également que le conseil départemental, dans le cadre de la contractualisation 2021 2023, a attribué à la commune une subvention de 5 000€ pour cet investissement.

Il indique que les crédits alloués à la commune de Seilhac dans le cadre de la contractualisation 2021-2023 n'ayant pas été totalement utilisés, il convient de demander au conseil départemental d'allouer un complément de subvention pour l'investissement parvis de la mairie.

Le nouveau plan de financement est le suivant:

Montant HT des travaux :	37 276,80
DETR (45% sur base 34 478,30€ HT) :	15 515,24
Conseil Départemental (25% sur base 37 276,80€ HT) :	9 139,20
Autofinancement:	12 622,36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Valide le plan de financement ci – dessus
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches auprès du conseil départemental pour l'attribution du montant de subvention actualisé

Délibération N° 042-2022

**DEMANDE
COMPLEMENTAIRE
SUBVENTION PARVIS
MAIRIE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220915-D042-2-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 21/09/2022